



## QUELLE RÉPARTITION POUR LA RENTE ÉCONOMIQUE FORESTIÈRE ?

Pour RICARDO, le grand économiste anglais (1772-1823), la rente trouvait son origine dans l'hétérogénéité naturelle des terres. La croissance démographique entraîne la mise progressive en culture des terres marginales, les moins fertiles. Comme il ne peut exister qu'un prix unique pour les biens produits (le blé dans l'exemple de RICARDO), le prix du marché s'établit au niveau du prix de production du blé sur les terres marginales, dont la demande exige la mise en culture. L'écart entre le prix d'équilibre du marché (qui égalise l'offre et la demande) et les coûts de production (incluant le profit qui revient à l'exploitant) sur les terres les plus riches constitue la rente (qui revient, elle, au propriétaire). Les détenteurs des terres les plus riches voient leurs loyers (*rents* en anglais) s'accroître avec l'augmentation des besoins et le coût croissant de la production d'une unité de blé sur de nouvelles terres. C'est le cœur de la démonstration de RICARDO sur la rente foncière, appelée aussi rente différentielle pour la distinguer d'autres types de rentes (rentes de monopole, rente de rareté...). La rente, dans cette conception classique, a des origines naturelles («don gracieux de la nature»), même si la fertilité des sols peut provenir d'un travail passé. Son niveau n'influe pas sur le prix du bien produit (déterminé par les coûts de production sur les terres margi-

nales). Elle se distingue du profit, inclus dans les prix de production et s'établit à un taux moyen dans les différents secteurs économiques (par la concurrence et la mobilité du capital).

### DE LA RENTE FONCIÈRE À LA RENTE FORESTIÈRE

Le domaine de l'exploitation des ressources naturelles était particulièrement propice à l'usage de cette notion de rente. Dans le domaine du bois et de la forêt, l'appropriation de la «rente économique» est au centre des débats sur la fiscalité forestière. Un récent et très intéressant travail sur la rente forestière\* va nous permettre de faire le point sur ses définitions et ses usages.

Si la plupart des économistes s'accordent sur une idée générale de la rente, ils divergent sur les définitions plus précises. Passons sur la conception ordinaire de la rente comme loyer du propriétaire, ce qui dans le cas des forêts tropicales correspondrait aux sommes versées par les exploitants à l'État par le biais de la fiscalité forestière (redevance à la superficie et taxes calculées sur les volumes). Mentionnons une forme de rente différentielle forestière très proche de la conception ricardienne, la rente de forêt pri-

\* Stéphanie CHAMPAGNAT : «La politique forestière : usages et mésusages du concept de rente», 1997. Rapport de stage d'option scientifique de l'Ecole Polytechnique, Montpellier, France, CIRAD-GREEN.

maire, qui correspond aux volumes de bois récoltés en excès de ceux de l'exploitation d'une forêt secondaire.

Les définitions économiques de la rente retiennent l'idée d'une différence entre le prix de marché des produits (le bois) et le prix de production (qui rémunère le travail et le capital à des taux «normaux»). Cette notion de taux «normal» de profit renvoie au coût d'opportunité du capital, ce que perdrait le capital à être investi dans un secteur peu profitable. Selon la très synthétique définition du Dictionary of Economics (Penguin) «la rente économique est la différence entre le revenu dégagé d'un facteur de production et la rémunération nécessaire pour conserver ce facteur dans la même utilisation». La rente s'identifie ainsi au «surplus du producteur» ; en économie, ceci correspond au montant qui pourrait être retiré des profits d'un producteur sans affecter le niveau de son offre de biens et services sur le marché.

### UN GLISSEMENT PROGRESSIF VERS UNE CONCEPTION DE LA RENTE COMME VALEUR

Des économistes anglo-saxons ont fait évoluer cette conception de la rente au-delà de la logique initiale centrée sur les revenus. REPETTO (1988) considère que la rente économique forestière est la valeur sur pied de la forêt (*stumpage value*), c'est-à-dire la valeur marchande du bois et des produit déri-

vés moins les coûts d'extraction, de transport et de transformation du bois. Il remarque, toutefois, que toute la valeur sur pied n'est pas épuisée à chaque coupe puisque certains arbres de rapport insuffisant sont laissés sur pied (exploitation sélective). Ainsi s'introduit l'idée d'une rente potentielle aux côtés de la rente réalisée. VINCENT (1990) parle explicitement de «rente potentielle de ressource» et GILLIS (1992) va inclure dans cette catégorie les dommages causés par les opérations d'abattage et les pertes lors de la transformation industrielle. HYDE (1991) introduit le temps dans l'analyse en indiquant qu'aux coûts entrants dans le calcul de la valeur du bois sur pied, il faut ajouter le coût de renouvellement de la ressource (contrôle et sylviculture). HYDE et SEDJO (1992) considèrent également les effets environnementaux, hors-site, associés à l'exploitation. La vraie rente économique, nous disent-ils, représente les revenus potentiels publics, une fois déduits les coûts privés et les coûts environnementaux qui n'entrent pas dans le calcul de l'entrepreneur privé.

Partis d'une conception de la rente centrée sur les revenus, ces économistes débouchent sur un problème d'évaluation de la valeur économique totale d'un écosystème. En effet, comment calculer les effets environnementaux sans avoir une théorie de la valeur applicable aux



biens non-marchands (notamment si le niveau de biodiversité affecté par l'exploitation est concerné) ? Cette démarche soulève d'autres problèmes théoriques que ceux d'origine à propos de la rente et, quel que soit leur intérêt, on peut considérer qu'il s'agit là d'un autre débat.

**AFFECTATION DE LA RENTE ET GESTION DURABLE DES FORÊTS**

Si l'on retient l'idée d'une rente comme «surprofit» et que l'on considère, suivant la théorie du surplus du producteur, que son annulation n'affecterait ni les prix ni les quantités mises sur le marché, il est tentant pour l'État de vouloir se l'approprier. Le moyen usuel de capture est la taxation. En théorie, un système d'enchères concurrentielles permettrait de capturer la totalité de la rente, puisque les offres s'arrêteraient à concurrence de la perspective d'un taux de profit «normal». Mais cela favoriserait-il une meilleure gestion des forêts lorsque l'exploitation est le fait de concessionnaires ? Les économistes inclinent plutôt à répondre positivement à cette question. REPETTO (1988) considère que laisser la rente aux producteurs attire dans le secteur trop d'exploitants qui, pour conquérir des marchés, vont pouvoir baisser leurs prix grâce à la part de rente qui compensera la diminution du profit ; d'où le risque d'une envolée dangereuse des prélèvements. De plus, l'État est considéré comme porteur de l'intérêt général et censé

posséder une vision à long terme, ce qui laisse espérer un bon usage de la rente.

Cette vision est pourtant contestée. Considérant la dimension «clientéliste» de nombreux États tropicaux et les risques afférents de stérilisation de la rente capturée, des économistes (BOMSEL *et al.*, 1996) ont implicitement suggéré d'affecter une large part de la rente (par défiscalisation et d'autres mesures de protection) aux transformateurs de bois afin de protéger ces industries naissantes. Cette volonté de favoriser les opérateurs intégrés (exploitants-industriels) s'appuie sur la conviction que ceux-ci sont plus enclins à bien gérer la ressource qu'ils exploitent compte tenu des investissements à long terme qu'ils ont consentis.

Remarquons, cependant, que les décalages entre ces temps de retour sur investissement (de l'ordre de quelques années) et les durées de renouvellement de la ressource (de l'ordre de quelques dizaines d'années) persistent. Relevons également un paradoxe : plus grande sera la rente captée par les industriels, plus court sera le temps de retour sur investissement et (toutes choses égales par ailleurs) plus grande sera l'incitation à surexploiter la ressource restante et à transférer son capital dans une autre aire géographique ou un autre secteur économique. PAGE (1976) indiquait, à ce propos, que laisser la rente aux industriels permettrait aux unités les moins ef-

ficientes (celles qui gaspillent du bois) de rester rentables, alors que leur taux de profit inférieur au profit moyen les condamnerait à se mettre à niveau ou à disparaître si la rente était capturée par l'État. Il convient donc, dans ce domaine, de faire montre de pragmatisme, comme nous y invitent HYDE et SEDJO (1992). Citons : «Déterminer si l'économie nationale et les populations les plus pauvres bénéficieront plus de l'exploitation privée, d'une appropriation privée de la rente et d'un réinvestissement de celle-ci, plutôt que d'une gestion par un ministère des forêts capturant la rente, est une question empirique. Dans quelles proportions les intérêts privés réinvestiront-ils localement, quelles miettes parviendront aux plus pauvres et quelle part les opérateurs privés transféreront-ils sur des comptes à l'étranger ? Symétriquement, quelle part de la rente sera dissipée dans des transferts individuels occultes, des sureffectifs, une mauvaise gestion financière, de faibles investissements et d'insuffisantes préoccupations pour l'environnement ?» (trad. pers.).

Il semble raisonnable de considérer que le débat sur la capture de la rente forestière relève, avant tout, d'un enjeu de répartition sociale et qu'il est difficile d'en prévoir ses effets sur la gestion forestière. Que des relations existent entre cette répartition et les comportements est probable, mais trop d'autres facteurs entrent en jeu dans des processus de décision multiples pour que l'on puisse prédire avec assez de certitude

l'évolution des pratiques des acteurs vis-à-vis de la forêt. Dans ce domaine de la gestion de l'environnement, il faut se garder des solutions uniques, surtout si elles sont économiques.

Alain KARSENTY  
CIRAD-Forêt/ Baillarguet

**Pour en savoir plus :**

BOMSEL O., CARRET J.-C., LAZARUS S., 1996. La construction d'usines de transformation du bois à Lastourville : un début d'industrialisation au Gabon ? Cahiers de Recherche 96-b-1. CERNA, Ecole des Mines de Paris, 16 p.

GILLIS M., 1992. Forest Concession Management and Revenue Policies. In : *Managing the World's Forests*, N. P. Sharma éd. USA., Kendall/Hunt.

HYDE W.F., NEWMAN D.H., SEDJO R.A., 1991. Forest Economics and Policy Analysis. An overview. World Bank Discussion Papers 134, 91 p.

HYDE W.F., SEDJO R.A., 1992. Managing Tropical Forests: Reflections on the Rent Distribution Discussion. *Land Economics* 68(3) : 343-350.

PAGE J.M., PEARSON S.R., LELAND H.E., 1976. Capturing economic rent from Ghanaian timber. *Food Research Institute Studies* XV (1).

REPETTO R., GILLIS M. éd., 1988. Public policies and the misuse of forest resources. Cambridge, Grande-Bretagne, Cambridge University Press, 432 p.

VINCENT J.R., 1990. Rent capture and the feasibility of tropical forest management. *Land Economics* 66 (2).